

**ARRÊTÉ n° 2026 – 18842  
portant autorisation de procéder à des tirs de sangliers**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le règlement (UE) 2021/57 du 25 janvier 2021 relatif à l'interdiction d'emploi et de port de grenaille de plomb dans les zones humides ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-6, et R. 427-1 à R. 427-3 ;

**Vu** le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-18054 du 6 décembre 2024 portant nomination des lieutenants de louveterie du département du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-18133 du 19 mai 2025 fixant la liste complémentaire des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté annuel du préfet sur le département du Val-d'Oise, ainsi que les périodes et les modalités de destruction de ces espèces pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 26-040 du 28 avril 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas Fontaine, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° 18782 du 28 avril 2026 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas Fontaine, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** les demandes d'intervention, signalant les dégâts importants occasionnés par la présence de sangliers sur les parcelles agricoles et chez les particuliers ainsi que la présence significative de l'espèce en zone péri-urbaine ;

**Vu** le constat de M. Francis Mallard, lieutenant de louveterie de la 2<sup>ème</sup> circonscription, évoquant la présence significative et récurrente de sangliers sur sa circonscription ;

**Vu** l'avis de la FICIF ;

**Considérant** les sorties fréquentes des sangliers aux abords des massifs forestiers et en milieu urbain ;

**Considérant** les dégâts récurrents occasionnés par la présence de sangliers et la menace pour la sécurité des personnes ;

**Considérant** que les actions de chasse en battue et affût ne suffisent pas à faire diminuer la population ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Francis Mallard, lieutenant de louveterie de la 2<sup>ème</sup> circonscription, Messieurs David Alvarez, Jérôme Clarysse et Hervé Monnot, ses suppléants, sont autorisés à employer des sources lumineuses et à procéder au prélèvement des sangliers par des tirs de jour comme de nuit, sur la 2<sup>ème</sup> circonscription.

**Article 2 :** Le lieutenant de louveterie et ses suppléants pourront se faire assister des personnes de leur choix pour le déroulement de ces opérations.

Le tir et le port d'une arme restent seuls autorisés aux lieutenants de louveterie.

Le tir se fera exclusivement à balles, de manière fichante et à faible distance, dans le respect des conditions de sécurité.

Pour les marcassins dont la mère aura été prélevée, la grenaille de plomb sera autorisée dans le respect de la réglementation (UE) 2021/57 du 25 janvier 2021.

L'utilisation des chiens est autorisée.

**Article 3 :** Le présent arrêté est valable pour une durée de 4 mois à compter du 5 juillet 2026.

**Article 4 :** Monsieur Francis Mallard devra informer les services de police, de gendarmerie et l'office français de la biodiversité, avant chaque intervention.

**Article 5 :** Un bilan devra être adressé à la direction départementale des territoires au terme de chacune des sorties.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 7 :** Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information aux mairies des communes concernées, au service interdépartemental de l'office français de la biodiversité, au directeur départemental de la sécurité publique, au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France.

26 JUIN 2026

Cergy, le

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas FONTAINE